

Consultation de la MRAe - dans le cas d'examen au cas par cas

MRAe	31/01/2024	09/04/2024	Pas d'examen au cas par cas	<p style="text-align: center;"><u>Plusieurs observations émises dans l'avis</u></p> <p>1/La MRAe souligne que "le secteur de l'OAP Economique de la commune de Villetoureix «La Borie » ne sera pas raccordé à l'assainissement collectif prévu initialement ; qu'il se situe dans un périmètre de protection éloigné des captages d'eau potable de la commune ; que, selon l'ARS, les aménageurs devront faire réaliser une étude d'assainissement et obtenir une autorisation d'évacuation des eaux usées" ;</p> <p>La Communauté de communes rappelle que par délibération du conseil communautaire les élus ont choisi de mettre en place de manière obligatoire pour chaque nouvelle construction, la réalisation d'une étude technique relative à l'assainissement.</p> <p>2/La MRAe ajoute "que la salle des fêtes relocalisée en milieu urbain de la commune de Tocane-Saint-Âpre et l'extension du camping dans le centre bourg de la commune de Verteillac pourront être source de conflit de voisinage ; qu'il conviendrait de l'évaluer afin de l'éviter ou de la réduire réglementairement</p> <p>La Communauté de communes précise que le projet d'extension du camping de Verteillac a fait l'objet de réunions à ce sujet avec les riverains au niveau municipale. Des éléments de paysages pourront être mis en place pour réduire les éventuelles nuisances sonores nouvelles. En effet, le camping se situe à proximité de la piscine de Verteillac, ouverte toute la période estivale, la salle des fêtes, le dojo et autres équipements sportifs.</p> <p>De plus, sur la commune de Tocane Saint Apre, la salle des fêtes actuelle, se situe en plein coeur de bourg, entraînant de conflits d'autant plus probants car localisation en proximité directe avec les habitations. Le choix municipal de ce positionnement est en cohérence avec le collège qui se situe juste en face du projet.</p> <p>3/ La MRAe précise "les constructions en zone agricole Ace et l'autorisation des extensions et annexes en zones Ace et Nce devront faire l'objet d'une consultation de la commission départementale de la protection des espaces naturels et forestiers (CDPENAF)".</p> <p>La Communauté de communes a tel que précisé dans le dossier consultation la CDPENAF. L'avis émis est favorable tacite.</p>
------	------------	------------	-----------------------------	--